



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/984
S/1996/470
25 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Point 140 de l'ordre du jour
DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR
LE DROIT INTERNATIONAL

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Lettre datée du 25 juin 1996, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer le document ci-joint, qui contient les considérations des autorités cubaines touchant la procédure suivie dans le cadre de l'enquête sur les violations de l'espace aérien de Cuba menée par l'équipe de l'Organisation de l'aviation civile internationale et le rapport en résultant, comme document de l'Assemblée générale à sa cinquantième session, au titre du point 140 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Bruno RODRÍGUEZ PARRILLA

ANNEXE

[Original : anglais et espagnol]

Considérations des autorités cubaines touchant la procédure suivie dans le cadre de l'enquête sur les violations de l'espace aérien de Cuba menée par l'équipe de l'Organisation de l'aviation civile internationale et le rapport en résultant

(New York, le 24 juin 1996)

L'appendice à l'annexe 13 de la Convention relative à l'aviation civile internationale de 1944 définit clairement la méthode à suivre dans le cadre des enquêtes sur les accidents ou incidents d'aviation menées en vertu de ladite Convention, ainsi que les éléments que doit contenir chacun des chapitres des rapports en résultant. En l'espèce, la méthode utilisée a été tout à fait inappropriée et incomplète. Les dispositions de l'appendice considéré n'ayant pas été appliquées comme il se devait, la section relative aux faits est tendancieuse et omet certains éléments essentiels, tels que les causes et l'historique des événements ainsi que l'information relative aux activités et à la vocation réelle de l'organisation "Brothers to the Rescue".

Le Gouvernement de la République de Cuba a reçu par avance la version préliminaire de la section du rapport concernant les faits. Les commentaires et suggestions qu'avait demandés l'équipe chargée de l'enquête ont donc pu lui être communiqués dans les délais voulus. Il n'en a pas été tenu compte dans le texte final qui a été distribué aux membres du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

Le calendrier établi par l'équipe chargée de l'enquête prévoyait que des réunions techniques entre l'équipe et les délégations cubaine et américaine se tiennent les 20 et 21 juin 1996. Cuba a considéré d'emblée que ces réunions n'étaient d'aucune utilité puisque l'on savait déjà qu'elles revêtaient un caractère purement formel et n'offriraient pas la possibilité d'apporter au rapport des modifications portant sur quoi que ce soit d'autre que les erreurs purement factuelles. Autrement dit, elles ne permettraient pas de remédier aux omissions, contradictions, imprécisions et déformations dont était entaché le rapport de l'équipe chargée de l'enquête.

Le calendrier établi par le Conseil de l'OACI dans la résolution qu'il a adoptée le 6 mars 1996 prévoyait que l'enquête s'achève le 6 mai suivant. Les États-Unis faisant attendre les éléments d'information qui leur étaient demandés, y compris certains éléments de preuve importants, tels que les images radar, le Conseil a été contraint de décider, le 6 mai étant arrivé, de prolonger le délai d'achèvement et de présentation du rapport. Les États-Unis ne produisant toujours pas l'information requise, il a fallu continuer à prolonger ce délai.

Il y a quelques semaines de cela, bien avant que la première partie du rapport n'ait été portée à notre connaissance, les membres du Conseil de l'OACI et du Conseil de sécurité ont été informés du comportement suspect des États-Unis, dont le peu d'empressement à remettre les éléments de preuve

/...

sollicités a été constaté dans le document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité en date du 23 mai 1996 (A/50/959-S/1996/370), suivant lequel :

"La Commission d'enquête a demandé au Gouvernement des États-Unis de produire sept éléments de preuve (informations et documents supplémentaires). Le fait que les États-Unis n'aient pas communiqué ces éléments en temps voulu a obligé le Conseil de l'OACI à reporter d'un mois de plus, par rapport à la date indiquée dans la résolution qu'il avait adoptée, la présentation du rapport final sur l'enquête et l'examen de la question.

Les éléments de preuve demandés aux États-Unis par la Commission d'enquête de l'OACI faisant partie des éléments de preuve techniques directement liés aux faits eux-mêmes, le fait que les autorités aéronautiques et le Gouvernement des États-Unis ont tardé à les communiquer n'est pas anodin."

Cette doléance a de nouveau été formulée dans le document A/50/980-S/1996/449 du 19 juin 1996 :

"Il est regrettable que, loin de faire preuve de la même diligence, la partie américaine ait longuement tardé, sans fournir aucune explication, à communiquer certains éléments d'information, ce qui a ralenti l'enquête d'autant et contraint le Conseil de l'OACI à reporter à deux reprises l'examen de cette affaire.

Il est clair que le traitement réservé à cette affaire a été influencé par des pressions politiques et de sordides calculs électoraux : nul n'ignore que les discours incendiaires qui ont été prononcés et les manoeuvres politiciennes que l'on a observées sont autant de manifestations cyniques de l'appui politique dont jouissent ces activités illégales et qui ont, à tout le moins, contribué de façon décisive au climat d'impunité dans lequel elles s'inscrivent [...]."

L'enquête ayant duré plus de trois mois, pour les motifs indiqués, le rapport n'a été distribué aux membres du Conseil de l'OACI que dans l'après-midi du jeudi 20 juin 1996. On prétend maintenant le faire examiner le 26 juin, cinq jours seulement dont trois sont fériés à Montréal, après qu'il a été distribué. Cette hâte tardive contraste curieusement avec le laxisme et la souplesse qu'avaient rencontrés les attermoissements du Gouvernement des États-Unis. Il est évident que le temps accordé aux membres du Conseil de l'OACI pour examiner et analyser le rapport, l'envoyer dans leur capitale respective et se faire donner les instructions nécessaires est ridiculement court. Cette presse injustifiée, voire pernicieuse, est incompréhensible aux yeux de Cuba.

Comme on le reconnaissait dans le projet de rapport que l'équipe chargée de l'enquête a présenté au Conseil lors de sa réunion du 6 mai, à l'occasion de laquelle a été prorogé le délai d'achèvement et de présentation du rapport, "le 30 mars 1996 (veille du jour où devait se terminer la période pendant laquelle il était prévu que l'équipe chargée de l'enquête séjourne à Cuba), les autorités

cubaines avaient dûment répondu aux demandes d'entrevues, de déclarations, de données civiles et militaires, de documents et de cartes, ainsi que de registres et de transcriptions de communications formulées par l'équipe". Autrement dit, le Gouvernement de la République de Cuba avait produit dès cette date, dans les délais fixés et en toute transparence, tous les éléments de preuve dont il disposait.

On notera par ailleurs que l'équipe chargée de l'enquête ne s'est pas contentée de se rendre aux États-Unis aux dates indiquées dans le projet de rapport susmentionné, mais a continué de prendre part "à des réunions et délibérations" avec les délégations de ce pays à Montréal jusqu'à des dates aussi tardives que les 3 et 4 juin dernier. Bizarrement, ces "réunions et délibérations" n'ont eu lieu qu'avec la partie nord-américaine, les autorités cubaines n'ayant à aucun moment été invitées à prendre part à des entretiens supplémentaires avec l'équipe chargée de l'enquête.

Les conclusions sans fondement, les omissions, les imprécisions, les inexactitudes et les contradictions que contient le rapport, et qui en font un document tendancieux, partial et dénué d'objectivité, sautent aux yeux. Le traitement inéquitable réservé à l'information fournie par les parties, la valeur inégale attribuée aux déclarations de témoins et aux "témoignages" de tiers, l'utilisation d'éléments d'information non corroborés apportés par l'une des parties et la mésestimation des communications de l'autre, l'introduction dans certaines sections du rapport d'éléments extrinsèques qui orientent le lecteur vers des conclusions préétablies, et la structure donnée à d'autres, confirment la partialité de ce texte.

Le rapport présenté par l'équipe de l'OACI tend, dans la quasi-totalité des cas, à ôter de leur crédibilité aux preuves apportées par la République de Cuba en les faisant précéder des mots "selon les autorités de Cuba", alors qu'on y présente d'autres éléments, d'origine douteuse dans certains cas, comme s'il s'agissait de preuves irréfutables.

Il convient de signaler, par exemple, la manière dont ont été ignorées ou mises en doute les déclarations du commandant du voilier qui sillonnait les eaux cubaines le jour des événements, alors que les enquêteurs se sont entretenus avec lui et lui ont posé toutes les questions qu'ils voulaient, et le fait que l'on présente comme des vérités irréfutables les soi-disant "déclarations" des membres de l'équipage du bateau de pêche "Tri-liner", avec lesquels l'équipe de l'OACI ne s'est pas entretenue, selon le relevé de ses activités aux États-Unis, qu'elle a elle-même fait figurer dans son rapport. Il est à supposer que ce sont les autorités des États-Unis qui ont fait part à l'équipe chargée de l'enquête des déclarations attribuées à ces personnes.

On note, par ailleurs, que l'équipe de l'OACI juge dignes de foi les indications relatives au secteur où les appareils ont été abattus, alors que celles-ci proviennent d'informations non corroborées quant à la position du bateau de croisière "Majesty of the Seas" et du bateau de pêche "Tri-liner", lesquelles se fondent à leur tour sur des informations qui n'ont pas été personnellement vérifiées par les enquêteurs, qui par ailleurs font fi de pratiquement tous les éléments de preuve que leur ont fournis à ce sujet la

République de Cuba. Ces informations douteuses sont même la base de certaines des conclusions du rapport.

Mais, plus grave encore, le rapport tend à considérer comme dignes de foi les "informations" fournies par les États-Unis au sujet des communications échangées entre les pilotes des chasseurs cubains et leurs contrôleurs au sol, alors que ces informations contredisent de la manière la plus suspecte la version originale des faits présentée par les autorités cubaines.

Cuba, comme l'indique très clairement le rapport, a fourni la bande originale de l'enregistrement des radiocommunications entre les pilotes des chasseurs cubains et leurs contrôleurs au sol, une copie sur cassette de cet enregistrement et l'appareil sur lequel a été enregistrée la bande originale.

Par ailleurs, en ce qui concerne la version des États-Unis, le rapport lui-même indique que l'équipe de l'OACI a écouté un enregistrement fourni par les États-Unis des communications échangées entre les avions de chasse cubains et leurs contrôleurs au sol. La cassette contenant l'enregistrement n'a pas été remise à l'équipe de l'OACI, à laquelle ont été néanmoins fournies une transcription en espagnol et une traduction en anglais de l'enregistrement. Dans un autre passage du rapport, il est dit que les 3 et 4 juin 1996, l'équipe de l'OACI a analysé la bande originale enregistrée par les États-Unis des communications échangées entre les avions militaires cubains et leurs contrôleurs au sol. Il paraît évident que les États-Unis n'ont permis à l'équipe de l'OACI d'écouter que leur version desdites communications, sans leur remettre la bande originale. Il convient de noter en outre qu'ils lui ont seulement permis d'"analyser" la soi-disant "bande originale" les 3 et 4 juin, soit trois mois et demi après les incidents du 24 février 1996.

Il est important de se rendre compte des différences qui existent entre les deux versions. Si on les analyse soigneusement et si on les rapproche de la conclusion fantaisiste selon laquelle l'hypothèse la plus fiable concernant le secteur où les appareils ont été abattus se fonde sur la position des bateaux "Majesty of the Seas" et "Tri-liner", version qui, ainsi qu'il a été clairement établi, n'a en aucune manière été prouvée, on constate que les extraits qui ont été ajoutés à la version donnée par les États-Unis visent de manière suspecte, voire absurde, à faire confirmer par les pilotes cubains la thèse des États-Unis quant au secteur où les appareils ont été abattus, ce qui montre une manipulation évidente des faits par les autorités des États-Unis et une indulgence complice de la part de l'équipe de l'OACI chargée de l'enquête.

Et là n'est pas le seul signe évident de manipulation que l'on trouve dans le rapport. On a cherché à mettre en doute l'étude présentée par l'Institut cubain d'océanologie sur les courants marins dans la zone en question, alors que l'équipe de l'OACI s'est entretenue avec des spécialistes à La Havane sans qu'aient surgi à ce moment-là les "doutes" évoqués maintenant. Il est inutile de mentionner l'importance de ladite étude, étant donné que les seuls restes que l'on ait des aéronefs abattus ont été trouvés dans les eaux territoriales cubaines le lendemain des événements, ce bien que les courants dans cette zone aillent vers la haute mer et non vers la côte cubaine.

En outre, l'équipe chargée de l'enquête a décidé d'effectuer ses propres calculs pour déterminer la position et la direction du voilier qui naviguait dans les eaux cubaines au moment où les appareils ont été abattus, mais elle n'a pas cherché à faire de même pour déterminer la position d'autres bateaux, dont elle était certaine sans avoir besoin de confirmation. De même, elle méconnaît de manière totalement arbitraire et subjective les évaluations des pilotes cubains ainsi que d'autres éléments de preuve concernant les avertissements lancés aux aéronefs abattus.

Les informations de radar présentées par les États-Unis, aussi suspectes, partiales et erronées soient-elles, sont acceptées comme dogme dans le rapport actuellement distribué.

Le rapport comporte des lacunes et des déformations même en ce qui concerne des informations qui n'émanent pas de la République de Cuba mais qui peuvent aider en l'occurrence à faire la lumière sur les actions cubaines. Ainsi, par exemple, il met en doute les violations de l'espace aérien cubain qui ont été commises les 9 et 13 janvier 1996 et qui ont conduit le Gouvernement cubain à prendre des décisions draconiennes pour défendre son espace aérien et sa souveraineté, allant jusqu'à ne tenir aucun compte des informations figurant dans des documents officiels des États-Unis, tels que l'ordonnance de ne pas faire, de mars 1996, et des émissions télévisées américaines elles-mêmes sur les actions menées ces jours-là en violation de la souveraineté cubaine.

En somme, les multiples exemples de ce type de déformations, contradictoires et omissions que l'on rencontre dans le rapport prouvent que celui-ci a été confectionné de manière à présenter une image déformée des faits, de leurs causes et de leurs origines qui puisse servir de prétexte à l'adoption de mesures contre Cuba, dans l'esprit de la "vendetta" que le Gouvernement des États-Unis a lancée il y a 37 ans contre ce pays. L'utilisation que le Gouvernement des États-Unis a faite de ce rapport jusqu'à présent, dont il a divulgué la teneur à la presse avant même que les autres membres du Conseil de l'OACI en aient pris connaissance, fait aussi partie de ces sombres manoeuvres.

Enfin, l'absence de référence à des dispositions claires de la Convention de Chicago de 1944, qui se rapportent directement aux événements considérés, à leurs origines et à leurs causes, est également une source de préoccupation pour le Gouvernement de la République de Cuba. Le préambule de la Convention dit clairement que "tout abus qui serait fait de l'aviation civile peut devenir une menace pour la sécurité générale"; de son côté, l'article 4 stipule que "chaque État contractant convient de ne pas employer l'aviation civile à des fins incompatibles avec les buts de la présente Convention".

Il est évident qu'en l'occurrence, ainsi que dans les nombreux cas de violations établies de l'espace aérien cubain qui sont présentés comme étant la cause et l'origine des événements du 24 février 1996 (plus de 35 depuis 1992), il a clairement été fait abus de l'aviation civile. Le Gouvernement cubain a du mal à comprendre les raisons pour lesquelles l'équipe chargée de l'enquête n'en parle pas dans les conclusions figurant dans son rapport, à moins qu'elle n'ait cherché une fois de plus à masquer le fait que les États-Unis manquent aux responsabilités et obligations qui leur incombent en vertu de la Convention sur l'aviation civile internationale.

La raison d'être et la tâche de l'OACI sont de prévenir et d'éviter la répétition de tels incidents, c'est-à-dire d'empêcher de nouvelles violations de la souveraineté et de l'espace aérien territorial de Cuba.

Les actes évoqués se sont produits en toute impunité, comme conséquence du non-respect par les États-Unis de leurs obligations.

La principale conséquence des décisions que doit prendre l'OACI sera soit de mettre fin à cette impunité, soit de l'encourager.

L'épreuve sera décisive pour cette organisation et pour la communauté internationale, à un moment où de nouvelles violations de la souveraineté ainsi que de l'espace aérien et maritime de Cuba sont annoncées publiquement pour le 13 juillet prochain.
